

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**  
**ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET**  
**LOGEMENT**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

**CODE : 71 85 10 U32 D3**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du .....,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LOGEMENT

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les concepts clé en matière d'environnement, de développement territorial et de logement ;
- ◆ de caractériser les politiques territoriales et environnementales et les outils mis en œuvre ;
- ◆ d'appliquer les différentes procédures mises en place par les pouvoirs publics ;
- ◆ de situer le rôle des pouvoirs publics dans ces matières.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:*

- ◆ extraire d'une situation standard les actes administratifs nécessaires pour y apporter une solution circonstanciée et la justifier ;
- ◆ expliciter certaines procédures en les situant dans le contexte du droit administratif ;

#### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Principes de droit administratif », code n°718504U32D1 classées dans l'enseignement supérieur économique de type court.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*face à des documents relatifs à au moins une politique de développement territorial et transition, décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ de caractériser les enjeux de ces politiques ;
- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ d'expliciter les outils opérationnels mis en œuvre et les impacts attendus ;
- ◆ d'identifier s'il échet les processus participatifs ;
- ◆ de formuler un commentaire critique argumenté.

*face à au moins une situation concrète relative aux politiques et aux autorisations urbanistiques et environnementales, décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ de caractériser les enjeux de ces politiques ;
- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ d'appliquer les procédures ad hoc, en justifiant sa démarche en droit et en fait ;
- ◆ d'identifier les processus participatifs ;
- ◆ de formuler un commentaire critique argumenté.

*face à au moins une situation concrète relative au logement, décrite par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ d'appliquer les procédures ad hoc, en justifiant sa démarche et en identifiant s'il échet les aides en la matière.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré de cohérence de la démarche,
- ◆ le niveau de sens critique,
- ◆ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi de la terminologie.
- ◆ la capacité de communication ;

### 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable :**

#### 4.1. Développement territorial et transition

*face à des situations issues de la vie professionnelle, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'appréhender les concepts fondamentaux du développement territorial;
- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ de caractériser les enjeux des politiques territoriales ;
- ◆ d'analyser les principaux instruments mis en œuvre (politique publique, planification, évaluation, ...) ;
- ◆ d'expliciter les outils opérationnels et de politique foncière, ainsi que leur impact;

- ◆ d'expliciter des dispositifs de participation et de partenariat ;
- ◆ de porter un regard critique sur les politiques territoriales et de produire un commentaire argumenté.

#### 4.2. Autorisations urbanistiques et environnementales

*face à des situations issues de la vie professionnelle, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ de caractériser les enjeux de ces politiques ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer les différentes procédures en matière urbanistique et environnementale, en justifiant sa démarche ;
- ◆ de porter un regard critique sur les politiques territoriales et environnementales et de produire un commentaire argumenté ;
- ◆ d'identifier des principes de participation du public.

#### 4.3. Logement

*face à des situations issues de la vie professionnelle, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer les procédures (logements inoccupés, réquisition, salubrité, permis de location, ...) en justifiant sa démarche en droit et en fait ;
- ◆ d'identifier succinctement les aides aux particuliers.

### 5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Développement territorial et transition	CT	B	24
Autorisations urbanistiques et environnementales	CT	B	14
Logement	CT	B	10
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	12
Total des périodes			<b>60</b>
Nbre d'ECTS			<b>5</b>

